

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant une appellation à l'implantation - sise rue
d'Aubel 9, à 4651 Battice - de l'Ecole fondamentale
autonome de la Communauté française de Herve**

A.Gt 01-06-2016

M.B. 20-09-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, telle que modifiée;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 28 août 1962 portant reprise par l'Etat de l'école primaire communale pour garçons et de l'école gardienne communale de Herve;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 15 mars 2016;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - L'implantation de l'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Herve - sise rue d'Aubel 9, à 4651 Battice - porte désormais l'appellation "Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Herve - Implantation de Battice - Batti-Fort ».

Article 2. - Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1er juin 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS